

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de MANOT**

**du Jeudi 22 septembre 2016 à 20 heures**

---

Le vingt-deux septembre deux mil seize à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le 15 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Manot, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.

**Présents : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Christine ALHERITIERE, Gilbert MOURGUES, Pascal POUGEARD, Jean-Claude MERINE, Véronique BOUIGEAU, Isabelle MARTINI (arrivée à 20h40), Marie-Laure MATHE, Jean-Louis FORT, Isabelle PUCHOT, Ian HARRIS, Sylvie BARBOTIN, Christophe COLIN.**

**Excusés : Karl DAGANAUD.**

**Secrétaire de séance : Christine ALHERITIERE.**

**Le quorum étant atteint la séance débute à 20 H 00.**

**Ordre du jour :**

- Compte-rendu des réunions aux syndicats et E.P.C.I.
- Examen du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
- Assurances risques statutaires du personnel
- Enquête publique implantation d'une centrale solaire photovoltaïque à Manot et Roumazières-Loubert
- Enquête publique Parc Eolien Saint-Laurent de Ceris
- Validation géolocalisation La Poste
- Décisions Modificatives suite à la vente du village de vacances
- Révision du loyer du logement de l'Agence Postale Communale au 01.01.2017
- Tarifs assainissement 2017
- Avenant convention Licence III de l'association de Chemin de Fer de Charente Limousine
- Modification n°10 des statuts de la Communauté de Communes du Confolentais
- Consultation proposition de définition des territoires de démocratie sanitaire de l'Agence Régionale de Santé
- Questions diverses
- Infos

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'approbation du compte rendu de la réunion du 7 juillet 2016.

Le compte rendu est approuvé et le registre des délibérations est signé par les conseillers.

Les conseillers rendent compte des réunions auxquelles ils ont assistés :

Eric GAUTHIER : Réunion CALITOM. Bilan sur les ordures ménagères avec la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 d'un ramassage des sacs noirs tous les 15 jours, sauf en période estivale (du 15 juin au 15 septembre). Les particuliers pourront bénéficier d'un composteur. Sur les points : école, collège, salle des fêtes, etc, le ramassage s'effectuera toujours une fois par semaine.

Jean-Claude MERINE : Syndicat d'Eau Potable. La prise d'eau sera opérationnelle fin 2017.

Jean-Luc DEDIEU : Communauté de Communes du Confolentais.

Une convention a été signée pour recruter des médecins généralistes à la maison de la santé.

La Communauté de Communes du Confolentais et la Communauté de Communes de Haute-Charente vont fusionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2017, par arrêté du Préfet.

#### Décision n° 2016.046-7.4

##### **Examen du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune concernant les exercices 2012 et suivants.

- Vu l'ordre du jour du conseil municipal du 22 septembre 2016 affiché le 15 septembre 2016, précisant l'inscription du point suivant : Examen du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ;
- Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 13 septembre 2016 joint à la convocation adressée à chacun des membres du Conseil Municipal ;
- Vu l'information faite auprès du greffe le 15 septembre 2016, lui communiquant la convocation du Conseil Municipal qui précise la date de la réunion de l'assemblée délibérante ainsi que l'ordre du jour avec l'inscription du point suivant : Examen du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ;
- Vu le débat du Conseil Municipal sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes ;

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal prend note des remarques contenues dans les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune concernant les exercices 2012 et suivants et s'appuiera sur ces observations pour les années à venir.

#### Décision n° 2016.047-4.1

##### **Assurances risques statutaires du personnel**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat risques statutaires auprès de MMA-QUATREM, pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

- Vu la délibération du 25 février 2016 concernant la mise en concurrence contrat assurance groupe ;
- Vu la lettre de résiliation du 14 mars 2016 à titre conservatoire de la commune à QUATREM ;
- Vu la lettre de réponse de QUATREM du 29 mars 2016, dans l'attente d'un nouvel avis avant le 31 décembre 2016 ;
- Vu le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente nous informant, qu'au terme de la procédure d'appel public à la concurrence en vue de l'attribution du contrat d'assurance groupe risques statutaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020, les candidats suivants ont été retenus : Courtier : Gras Savoye Grand Sud-Ouest / Assureur : AXA France Vie.

Après avoir comparé les propositions de MMA-QUATREM et du Centre de Gestion de la Charente, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de garder le contrat souscrit auprès de MMA-QUATREM et autorise Monsieur le Maire à annuler la résiliation à titre conservatoire.

#### Décision n° 2016.048-8.4

Arrivée de Madame Isabelle MARTINI.

#### **Implantation d'une centrale solaire photovoltaïque à Manot et Roumazières-Loubert. Enquête publique du 8 septembre 2016 au 8 octobre 2016 inclus.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le dossier soumis à enquête publique concernant la demande présentée par la SARL VMH1 (détenue par FBJB) sise 8 rue André Bouille 86100 CHATELLERAULT, en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque aux lieux-dits « Le Clos chez Jean » et « Chez Burlet » sur le territoire de la commune de MANOT et au lieu-dit « Landache » sur celle de ROUMAZIERES-LOUBERT.

Par arrêté du 30 juin 2016, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 30,5 jours relative à la demande déposée par la SARL VMH1 (détenue par FBJBV) en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance unitaire d'environ 8 MWc et d'une superficie totale d'environ 24 hectares sur les communes de MANOT aux lieux-dits « Le Clos chez Jean », « Chez Burlet » et ROUMAZIERES-LOUBERT au lieu-dit « Landache ».

Cette enquête se déroulera du 8 septembre au 8 octobre 2016 inclus en mairies de MANOT et ROUMAZIERES-LOUBERT.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité émet un avis favorable pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque aux lieux-dits « Le Clos chez Jean » et « Chez Burlet » sur le territoire de la commune de MANOT et au lieu-dit « Landache » sur celle de ROUMAZIERES-LOUBERT.

#### Décision n° 2016.049-8.4

#### **Demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien composé de six aérogénérateurs sur la commune de Saint-Laurent-de-Céris. Enquête publique du 29 août 2016 au 30 septembre 2016 inclus.**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le dossier soumis à enquête publique concernant la demande présentée par Monsieur le Gérant de la SNC Ferme Eolienne de Saint-Laurent-de-Céris (ABO WIND), en vue de l'exploitation d'un parc éolien composé de six aérogénérateurs (puissance unitaire = 2,4MW, puissance maximale globale du parc = 14,4MW) sur la commune de Saint-Laurent-de-Céris.

Par arrêté du 9 juin 2016, le Préfet de la Charente a prescrit, conformément à la réglementation en vigueur, l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours consécutifs relative à la demande déposée par Monsieur le Gérant de la SNC Ferme Eolienne de Saint-Laurent-de-Céris (ABO WIND), en vue de l'exploitation d'un parc éolien composé de six aérogénérateurs (puissance unitaire = 2,4MW, puissance maximale globale du parc = 14,4MW) sur la commune de Saint-Laurent-de-Céris.

Cette enquête se déroulera du 29 août au 30 septembre 2016 inclus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas se prononcer sur l'exploitation d'un parc éolien composé de six aérogénérateurs sur la commune de Saint-Laurent-de-Céris et laisse les élus de la commune de Saint-Laurent-de-Céris décider et se prononcer sur ce dossier.

<u>Vote</u> :	Favorable	:	0
	Défavorable	:	3
	Ne se prononce pas	:	11

### Décision n° 2016.050-8.3

#### **Géolocalisation La Poste**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

#### **1. La création de voirie avec numérotation**

La création de la voie libellée **GRAND RUE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49

La création de la voie libellée **RUE DU STADE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 5, 7, 9

La création de la voie libellée **RUE ST MICHEL** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3,

La création de la voie libellée **RUE DU PRALOUX** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15

La création de la voie libellée **RUE DU PONT** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 5, 7

La création de la voie libellée **RUE DES MEUNIERES** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 3

La création de la voie libellée **RUE BOUCAILLOUX** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 4, 6

La création de la voie libellée **PASSAGE DU CHENE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 4

La création de la voie libellée **RUE DU PIGORD** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 12, 13, 14

La création de la voie libellée **RUE DES FOSSES** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 14

La création de la voie libellée **RUE DU TURLIQUET** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10

La création de la voie libellée **RUE CROIX DU MALADE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 4, 6, 8

La création de la voie libellée **RUE DU PREAU** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4

La création de la voie libellée **RUE DES ECOLES** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 3

La création de la voie libellée **RUE DU PORT** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20

La création de la voie libellée **IMPASSE DE LA VALLEE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4

La création de la voie libellée **PLACE DE L EGLISE** et les numéros de voirie suivants:

- 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34

La création de la voie libellée **RUE DES TISSERANDS** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10

La création de la voie libellée **RUE DES HIRONDELLES** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3

La création de la voie libellée **RUE DE LA TOUR** et les numéros de voirie suivants:

- 2, 4, 6, 8

La création de la voie libellée **IMPASSE DE LA BOUCHERIE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 3

La création de la voie libellée **IMPASSE DU COMMERCE** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2

La création de la voie libellée **IMPASSE DES JARDINS** et les numéros de voirie suivants:

- 1, 2, 3, 4, 5

La création de la voie libellée **IMPASSE DU JEU DE RAMPEAU** et les numéros de voirie suivants:

- 2

Conformes à la cartographie jointe en annexe.

2. **La localisation sur les GPS, afin d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.**

#### Décision n° 2016.051-7.1

#### **Régularisation suite cession de biens Moulin de la Goutrie – Budget Commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget Commune de l'exercice 2016.

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2111	189	Terrains nus	51 200,00
			Total	<b>51 200,00</b>

#### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
024	024	OPFI	Produits des cessions d'immobilisations	51 200,00
			Total	<b>51 200,00</b>

#### Décision n° 2016.052-7.1

#### **Régularisation suite cession Village de Vacances – Budget Village de Vacances**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget Village de Vacances de l'exercice 2016.

### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2184	29	Mobilier	317 800,00
			Total	<b>317 800,00</b>

### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
024	024	OPFI	Produits des cessions d'immobilisations	317 800,00
			Total	<b>317 800,00</b>

#### Décision n° 2016.053-7.1

#### **Régularisation suite cession Citerne Gaz – Budget Village de Vacances**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget Village de Vacances de l'exercice 2016.

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
67	678		Autres charges exceptionnelles	1 000,00
			Total	<b>1 000,00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	61521		Terrains	1 000,00
			Total	<b>1 000,00</b>

#### Décision n° 2016.054-7.10

#### **Révision du loyer du logement de l'Agence Postale Communale au 01.01.2017**

Le loyer de ce logement est révisable chaque année le 1<sup>er</sup> janvier.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'indice de référence des loyers (IRL), toujours publié chaque trimestre par l'INSEE, sert de base pour la révision des loyers des logements soumis à la loi du 6 juillet 1989.

La date de référence de l'indice est celui du deuxième trimestre de l'année N-1

L'indice de référence des loyers pour le deuxième trimestre 2016 est égal à 125,25

$$\underline{257,80} \times 125,25 = 257,80 \text{ €}$$

$$125,25$$

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le loyer.

Le montant du loyer de l'Agence Postale Communale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élève à 257,80 €.

### Décision n°2016-055-3.3

#### **Redevance assainissement 2017 pour les personnes desservies par le réseau d'assainissement collectif et abonnés au service public de l'eau**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2017 concernant les personnes desservies par le réseau d'assainissement collectif et abonnées au service public de l'eau potable.

Il propose de majorer de 4% les tarifs de l'année 2016. Il explique que le budget du service assainissement doit être autonome et les recettes doivent permettre de financer la nouvelle station de traitement et tous les travaux sur le réseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de faire appliquer les tarifs qui lui sont proposés par Monsieur le Maire à compter du 1er janvier 2017.

Abonnement principal : 135.20 €  
Abonnement secondaire : 49.13 €  
Branchement d'attente : 30.33€  
Prix du mètre cube d'eau : 0,82 €

### Décision n° 2016.056-3.3

#### **Redevance assainissement 2017 à la charge des propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif mais non abonnés au réseau d'eau public**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer la redevance d'assainissement pour l'année 2017 facturée annuellement aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau public d'assainissement collectif mais non abonnés au réseau d'eau public.

Il porte à la connaissance du conseil municipal le décret n°2007-1339 du 11 septembre 2007 relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il donne lecture de l'article 2 du décret qui complète la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II de la 2ème partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, article R 2224-19-4.

Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie. Dans le cas où l'usage générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

- soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- soit en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, défini par le conseil municipal prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour.

Compte tenu qu'il n'existe pas de système de comptage, le Maire propose au conseil municipal de calculer la redevance d'assainissement sur une moyenne de consommation d'eau à l'année et en fonction du nombre d'habitants. Le nombre d'habitants pourra être vérifié soit par la production d'avis d'imposition faisant apparaître le nombre de parts ou du livret de famille. Il propose d'appliquer une augmentation de 4% sur les tarifs de l'année 2016. Il explique que le budget du service assainissement doit être autonome et les recettes doivent permettre de financer la nouvelle station de traitement et tous les travaux sur le réseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de faire appliquer les tarifs qui lui sont proposés par Monsieur le Maire à compter du 1er janvier 2017.



Nombre d'habitants	Consommation moyenne	Prix du m3 TTC	Redevance 2017
- Personne seule	40 m3	0,82€	32.80€
- Deux personnes	160 m3	0,82€	131.20€
- Un enfant	5 m3	0,82€	4.10€
- Deux personnes avec 1 enfant	165 m3	0,82€	135.30€

#### Décision n° 2016.057-1.4

#### **Convention de mise à disposition de la licence de débit de boissons**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 25 mai 2009 la commune a mis à disposition de l'association Chemin de Fer de Charente Limousine (C.F.C.L.) la licence de débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie.

Vu la nouvelle convention établie avec la SARL l'Envol Manotais en date du 9 juillet 2016,

Vu l'article 4 « Transfert de la licence IV : dans le cas où la licence IV serait transférée à un autre gérant que l'A.D.T.M. Celle-ci recevrait la licence III attribuée au C.F.C.L. » qui doit être supprimé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la licence de débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie entre la commune et l'association Chemin de Fer de Charente Limousine, avenue Gambetta « la Gare » 16500 CONFOLENS représentée par Madame Virginie AUDONNET.

#### Décision n° 2016.058-5.7

#### **Objet : Modification n° 10 des statuts de la Communauté de Communes du Confolentais**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que lors du dernier conseil communautaire du 28 juin 2016, a été approuvée la modification n° 10 des statuts de la Communauté de Communes du Confolentais pour respecter les échéances fixées par la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la modification n° 10 des statuts de la Communauté de Communes du Confolentais pour respecter les échéances fixées par la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### Décision n° 2016.059-8.4

#### **Consultation proposition de définition des territoires de démocratie sanitaire de l'Agence Régionale de Santé**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis de consultation sur les territoires de démocratie sanitaire.

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1434-9, L.1434-10, L.1434-11 et R.1434-29 ;

- Vu la loi n° 2016-041 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

- Vu l'avis de consultation de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes domiciliée à Bordeaux ;

La présente consultation porte sur le projet de définition des territoires de démocratie sanitaire au sein de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

L'article L.1434-9 du code de la santé publique prévoit que « l'agence régionale de santé délimite les territoires de démocratie sanitaire à l'échelle infrarégionale, de manière à couvrir l'intégralité du territoire de la région ».

L'article R.1434-29 du code de la santé publique dispose que le directeur général de l'agence régionale de santé délimite, au sein de la région, les territoires de démocratie sanitaire afin de permettre, dans chaque territoire :

- la mise en cohérence des projets de l'Agence régionale de santé, des professionnels et des collectivités territoriales,
- la prise en compte de l'expression des acteurs du système de santé, des professionnels et des collectivités territoriales.

Les territoires de démocratie sanitaire remplacent les territoires de santé comme périmètres de la démocratie en santé. Les territoires de santé subsisteront comme périmètres de planification de l'offre jusqu'à l'adoption des futurs zonages qui seront définis concomitamment avec le futur projet régional de santé au plus tard le 31 décembre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Les investissements prévus sur l'année 2016 seront réalisés. Les achats pour l'agenda d'accessibilité ont été effectués. Les numéros et noms des rues sur plaque ont été commandés. Les travaux d'extension du cimetière sont en cours. L'acte d'acquisition des jardins a été reçu.

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 16 octobre à midi à la salle du village de vacances.

### **INFOS**

Plusieurs organismes et services ont transmis des informations :

CALITOM : Rapport d'activité 2015.

Syndicat d'Eau Potable du Confolentais : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015.

SIGIV : Rapport d'activité 2015 et comptes.

Sapeurs-Pompiers Charente : Regard 2015.

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) : Service éclairage public.

Les questions étant épuisées, la séance se termine à 22 H 30 mn.